DELUBAC MONÉTAIRE
Part P FR001400I5C0
Reporting au 30 octobre 2026

SFDR Article 8

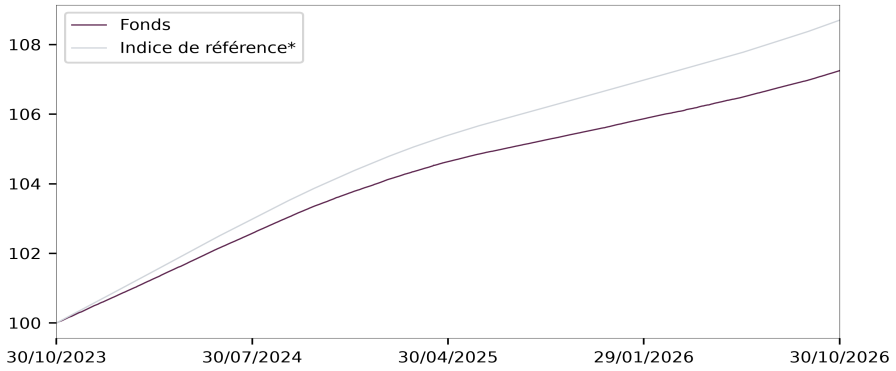
ACTIF NET DU FONDS : 125,05M€

VALEUR LIQUIDATIVE : 107,75€

COMMENTAIRE DE GESTION

Le mois d'octobre a été marqué par une détente des taux souverains, principalement liée aux interrogations croissantes sur le cycle d'investissement dans l'IA. Ces craintes ont provoqué un repli des valeurs technologiques, favorisant un mouvement de rotation vers les valeurs refuges dont ont bénéficié les obligations souveraines.
Après avoir atteint un pic à 5,31 % début octobre, le taux américain à 10 ans a reculé de 35 pb sur le mois pour s'établir autour de 4,93 %. Le taux allemand à 10 ans a également baissé de 13 pb, à 3,30 %. La France a en revanche nettement sous-performé : le taux de l'OAT à 10 ans s'est encore tendu de 11 pb sur le mois, portant le spread OAT-Bund à un nouveau point haut.
La BCE et la Fed ont maintenu leurs taux directeurs à respectivement 2,5 % et 4 %. À ce stade, la hausse des prix de l'énergie ne semble pas générer d'effets de second tour significatifs, ce qui permet aux banques centrales d'adopter une position attentiste avant un éventuel nouveau relèvement en décembre.
Les tensions sur les marchés du crédit se sont accentuées en octobre. Le renchérissement du coût du capital et le durcissement des conditions de refinancement continuent de fragiliser en priorité les émetteurs les plus endettés. L'indice iTraxx Xover clôture le mois en hausse de 26 pb, dans un contexte de forte dispersion entre les émetteurs.
À fin octobre, l'€STER offre un rendement stable de 2,44 %.

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE BASE 100 SUR 3 ANS



Source : Delubac Asset Management, Bloomberg Les performances passées ne sont pas indicatives des performances futures. Les rendements indiqués sont nets de frais de gestion mais bruts d'impôts pour l'investisseur. Les performances du fonds et celles de l'indice de référence sont calculées coupons nets réinvestis. Le calcul tient compte de tous les frais et commissions.

HISTORIQUE DES PERFORMANCES

Perf. cumulées	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	3 ans
Fonds	0.18%	0.49%	0.93%	1.70%	7.24%
Indice	0.20%	0.59%	1.11%	2.10%	8.69%
Écart	-0.03%	-0.10%	-0.19%	-0.40%	-1.45%

Perf. calendaires	2026 (YTD)	2025	2024
Fonds	1.43%	1.80%	3.28%
Indice	1.77%	2.24%	3.80%
Écart	-0.33%	-0.43%	-0.51%

Perf. annualisées	3 ans
Fonds	2.36%
Indice	2.82%
Écart	-0.46%

ÉQUIPE DE GESTION



Célia LEVY
Directrice des Gestions Obligataires

OBJECTIF DE GESTION

Le Fonds DELUBAC MONETAIRE a pour objectif d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, égale à celle de son indicateur de référence, l'Ester capitalisé, au terme de la durée de placement recommandée de trois mois, diminué de l'ensemble des frais facturés au fonds et relatifs à chaque catégorie de parts.

SRI

+ faible — Risque — + élevé

1	2	3	4	5	6	7

+ faible — Rendement potentiel — + élevé

Indicateur synthétique de risque et de rendement allant de 1 à 7. Il mesure le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel le capital des investisseurs est exposé. La catégorie de risque associée à cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps

HORIZON DE PLACEMENT : 3 mois

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Codes ISIN : FR001400I5C0
Ticker Bloomberg : DAMMONP FP Equity
Forme juridique : Fonds Commun de Placement
Classification AMF : Monétaire court terme à valeur liquidative variable (VNAV)
Eligibilité PEA : Non
Date de création du fonds : 15/09/2023
Date de création de la part : 15/09/2023
Indice de référence : Ester Capitalisé
Affectation des résultats : Capitalisation
Devise de référence : Euro
Pays de référence : France
Dépositaire : CACEIS Bank
Valorisateur : CACEIS Fund Administration
Valorisation : Quotidienne
Centralisation : 11h00
Souscription initiale minimale : 1 part
Souscription ultérieure minimale : 1 centième de part
Frais de gestion : 0.50% TTC maximum
Frais d'entrée : Néant
Frais de sortie : Néant
Commission de mouvement : Néant
Commission de surperformance : Néant

DISCLAIMER

Sources : Delubac Asset Management, Bloomberg et Sustainalytics.

(1) SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) : règlement européen qui vise à améliorer la transparence et la comparabilité des informations sur la durabilité des produits financiers, notamment sur la manière dont sont pris en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement. Le règlement définit 3 types de produits : les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable ; les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ; les placements dits « Article 6 » qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG.

(2) SRI : Indicateur synthétique de risque et de rendement allant de 1 à 7. Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du Fonds et le risque auquel le capital des investisseurs est exposé. A risque plus faible (1), rendement potentiellement plus faible et à risque plus élevé (7), rendement potentiellement plus élevé. Le profil de risque n'est pas constant et pourra évoluer dans le temps.

(3) Commission de surperformance : la commission de surperformance est conforme aux guidelines Esma depuis le 1er janvier 2022

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles sont données à titre indicatif et s'apprécient à l'issue de la période de placement recommandée.

Les **fonds classés Article 9** ont un objectif d'investissement durable et cherchent par conséquent à obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, parallèlement à leurs perspectives de performance financière. Ils visent à réduire, dans la mesure du possible, toute incidence négative sur le plan environnemental, social et salarial, tout en intégrant le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption dans les décisions d'investissement.

Les **fonds classés Article 8** sont ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement.

Les **fonds classés Article 6** sont ceux qui décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.

L'indice de l'OPC n'est pas aligné avec les caractéristiques ESG promues par l'OPC.

© 2024. Sustainalytics. Tous droits réservés. Les informations, données, analyses et opinions contenues dans le présent document : (1) sont la propriété de Sustainalytics et/ou de ses fournisseurs de contenu ; (2) ne peuvent être copiées ou redistribuées, sauf autorisation ; (3) ne constituent pas un conseil en investissement ni une approbation d'un produit ou d'un projet; (4) sont fournies uniquement à titre d'information ; et (5) ne sont pas garanties comme étant complètes, exactes ou opportunes. Sustainalytics et ses fournisseurs de contenu ne sont pas responsables des décisions commerciales, des dommages ou autres pertes liés à ces données ou à leur utilisation. L'utilisation des données est soumise aux conditions disponibles sur https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers.

© 2024. Sustainalytics. All Rights Reserved. The information, data, analyses and opinions contained herein: (1) includes the proprietary information of Sustainalytics and/or its content providers; (2) may not be copied or redistributed exceptas specifically authorized; (3) do not const[tute investment advice nor an endorsement of any product or project; (4) are provided solely for informational purposes; and (S) are not warranted to be complete, accurate or timely. Neither Sustainalytics nor its content providers are responsable for any trading decisions, damages or other Tosses related to it or its use. The use of the data is subject to conditions available at https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers.

Les informations présentées ci-dessus ne constituent ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. La valeur de l'investissement peut varier au gré des fluctuations du marché et l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant de capital investi, les OPC n'étant pas garantis en capital. L'accès aux produits et services présentés ici peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays. Le traitement fiscal dépend de la situation de chacun. Avant toute souscription et pour toute information complémentaire sur les caractéristiques, les risques et les frais de l'OPC, l'investisseur est invité à lire les documents règlementaires disponibles sur la page de chaque OPC ou disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion : Delubac Asset Management -10 rue Roquépine - 75008 Paris - www.delubac-am.fr - info@delubac-am.fr.

Delubac Asset Management - SAS au capital de 1 147 430,17€- Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 430 045 229 - Société de gestion de portefeuille agréée AMF n° GP00-009